



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	24	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 19 Mai à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 12/05/2022.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. LETELLIER Jacques, M. HERVIN Claude, Mme HOLLINGER Jacqueline, M. WROBLEWSKI Didier, M. MOIZARD Frédéric, M. TURBAN Jean-Claude, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. MONNEINS François, M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BUISSON Jean-Michel, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de M. POIRIER Henri), M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), Mme HOLLINGER Jacqueline (de M. FERRACHAT Sébastien), M. WROBLEWSKI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. MOIZARD Frédéric (de M. BOCQUET Jean-Charles), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BONTEMPS Jean-Marie)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDRU Gilles à M. LEDOUX Eric, M. MELLA Daniel à M. SPECQ André, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne, M. DESHAYES François à M. VARON Bernard

Excusé(s) : M. POIRIER Henri, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme POLLET Clarisse, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. COLLIN Eric

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MANSOUX Michel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

2022-022 – Avenant n°1 au marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB 2022-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la commande publique
Vu la délibération n° 2021-055 du 16 Décembre 2021 attribuant le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SICTEUB du 12 Mai 2022

Considérant que deux modifications sur la partie STEP et Réseaux entraînent la nécessité de réaliser un avenant n° 1.

Considérant que suite à la validation de la Police de l'eau, SUEZ réalisera la mesure des matières sèches, matières en suspension, siccité des boues de station d'épuration en interne. Ces analyses n'auront pas d'incidence sur les coûts d'exploitation du système d'assainissement, prévus dans le marché d'exploitation 2022-2025.

Considérant que concernant la partie réseaux, lors de la remise de l'offre il était convenu que la société STPE (cotraitant) exploiterait les postes PR Chemin des Vaches, PR Route des Princes et PR Abbayes de Commelles, le bassin d'orage de Coye la forêt et les deux déversoirs d'orage sur la même commune pour un montant hors taxe sur les quatre années de **487 439,24 €**

Considérant qu'il a été décidé que la société STPE exploiterait également les postes PR route Manon et PR chemin des Faons sur la commune d'Orry la Ville au Hameau de Montgrésin.

Considérant qu'il convient d'attribuer la répartition des prix de ces deux postes de relevage à la société STPE. Portant le montant de la prestation STPE pour les quatre années à **608 335,92€ hors taxe**.

Considérant que ces deux modifications techniques n'entraînent pas d'augmentation financière du montant global du marché.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- **SIGNER** l'avenant n°1 au marché d'exploitation du système d'assainissement collectif (2022-2025) concernant le mode d'analyse des boues et la répartition d'exploitation des postes
- **SIGNER** tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 20/05/2022
Le Président

